



## BULLETIN PHYTOSANITAIRE VITICOLE N°01 du 20 mars 2025

### Points importants:

- Météorologie - Phénologie
- Index phytosanitaire et règles PER 2025
- Fertilisation
- Plantations et rembrochages: traitement à l'eau chaude
- Flavescence dorée (FLAVID3)
- Cépage AOC – RVV GE
- Stratégie assurance récolte (GEL2024)
- Permis de traiter

### Météorologie - Phénologie

		
<b>A: Bourgeon d'hiver, vigne pleure, gonflement du bourgeon</b>	<b>B: Bourgeon dans le coton</b>	
Merlot 19.03.25	Chasselas, Lully. 18.03.25	

- Actuellement, le stade moyen du canton est le **stade A: bourgeon d'hiver, vigne pleure et gonflement du bourgeon. Tout bientôt, le stade B (bourgeon dans le coton) montrera ses premiers signes.**
- Il est encore trop tôt pour parler de débourrement en ce premier jour de printemps.
- Les températures vont augmenter cette fin de semaine. Fort heureusement, les nuits sont encore fraîches (proche de 0°C) empêchant un développement trop hâtif de la vigne.

### Index phytosanitaire et règles PER 2025

- [L'index phytosanitaire pour la viticulture 2025](#) publié par Agroscope est en ligne.

En 2025, de nouvelles zones tampons sont exigées autour des « **zones résidentielles et installations publiques** », s'ajoutant aux zones existantes pour la protection des eaux et des biotopes. Ces surfaces peuvent être réduites par des mesures limitant le risque de dérive.

Des délais d'entrée dans les parcelles pour les ouvriers viticoles, ainsi que des panneaux d'information, sont également requis pour certains produits.

- [Les règles PER 2025 pour la viticulture](#) sont désormais disponible.

#### Les nouveautés 2025 :

- Si du cuivre est utilisé avant la floraison, la limite est fixée à **4 kg de cuivre métal par an**.
- Pour la fumure azotée organique, **seul l'azote disponible est pris en compte** dans le bilan de fumure.

#### Les principaux changements des années précédentes :

- Depuis 2024, la **tolérance maximale de +10 %** pour les apports d'azote et de phosphore n'est plus autorisée. Les bilans de fumure 2024 devront donc se conformer à cette règle.
- Dans de cadre de la protection des eaux, les **1 points de dérive et ruissellement** doivent être appliqué. Les contrôles seront effectués et amendables dès cette année. Ces mesures préventives étant relativement complexes, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'OCAN ou d'AgriGenève pour obtenir des clarifications sur ces nouvelles mesures.

## Fertilisation

- Les **engrais organiques** doivent être épandus sans tarder. Il est important de prendre en compte le temps nécessaire à leur décomposition et minéralisation dans le sol.
- Les **engrais minéraux** doivent être appliqués au moment approprié pour éviter les risques de lessivage et satisfaire les besoins de la plante au moment opportun.
  - La forme **nitrate** : à la floraison
  - La forme **ammoniacale** : dès le débourrement
  - La forme **ammonitrate** : environ 1 mois avant la floraison.

## Plantations et rembrochages: traitement à l'eau chaude

- La saison des nouvelles plantations et des rembrochages va gentiment démarrer.
- Pour toutes nouvelles commandes de plants, il est nécessaire de **contrôler la présence du passeport phytosanitaire ainsi que le certificat de traitement à l'eau chaude avec le lot livré**. Dans le cas échéant, il est primordial de les demander à votre pépiniériste avec la livraison.
- **Rappel**: l'exploitant doit conserver ces documents pendant 10 ans au moins.

## Flavescence dorée (FLAVID3)

- Tout d'abord, pour les producteurs et productrices qui ont reçu un courrier mentionnant une analyse positive au bois noir sur un ou plusieurs ceps, il est important de les arracher avant la fin du mois de mars.
- **FLAVID3**:
  - Les vigneronnes et les vignerons sont invités à participer à un questionnaire sur les défis actuels et futurs de la viticulture suisse.
  - L'enquête fait partie d'un module du projet FLAVID 3, un projet de recherche commun entre le WSL de Cadenazzo, Agroscope et AGRIDEA financé par l'Office fédéral de l'agriculture.

### Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

- Comprendre les sensibilités et les préoccupations des viticulteur-trices dans le cadre de leur activité.
- Comprendre comment mieux cibler les activités de recherche sur des maladies telles que la flavescence dorée pour répondre aux besoins et aux attentes du secteur.
- Recueillir des informations sur la manière d'améliorer la communication entre la recherche et les utilisateur-trices.



Participez à l'enquête maintenant et partagez votre avis !

<https://flavid.ch/sage>



Pour plus d'informations sur le projet FLAVID 3 :

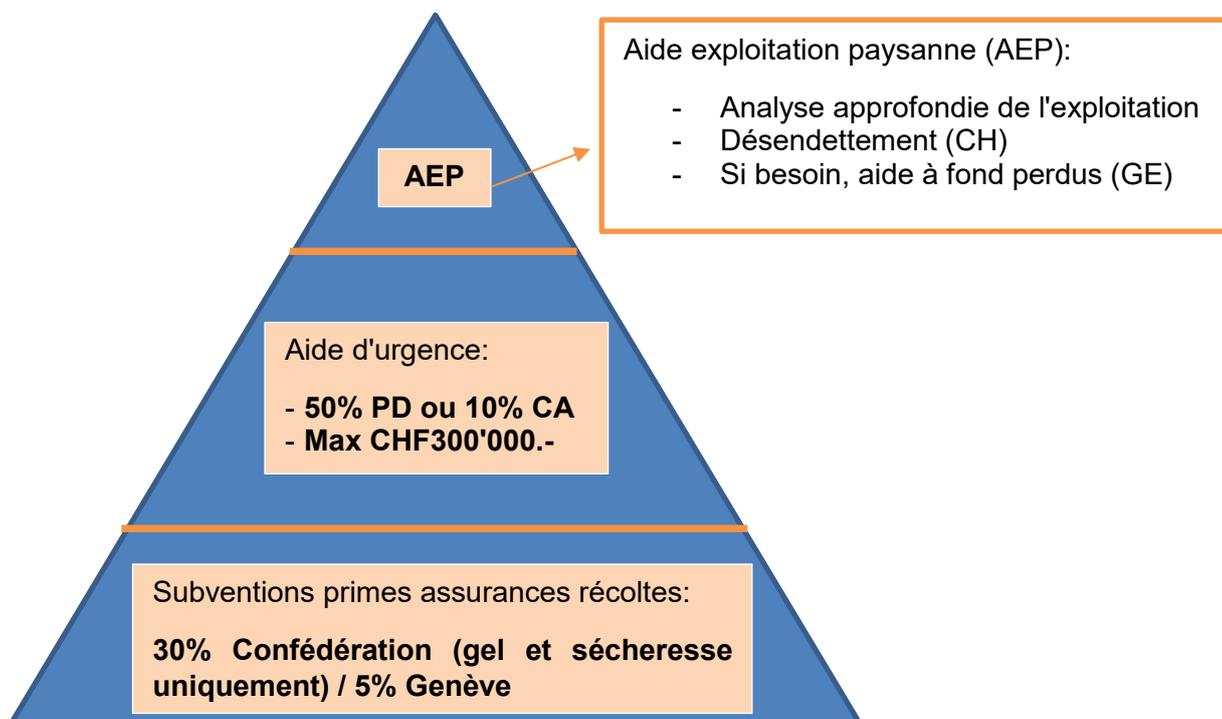
[www.wsl.ch/fr/projets/flavid-3](http://www.wsl.ch/fr/projets/flavid-3)

## Cépage AOC – RVV GE (Art.33)

- **Objectif: faciliter la procédure d'enregistrement des cépages admis temporairement en AOC Genève**
  - o Dans un contexte de changement climatique, cette procédure donne plus de souplesse aux exploitants désireux de tester de nouveaux cépages
  - o Pour obtenir une admission temporaire (valable quinze ans):
    - Cépage doit être enregistré dans le registre des vignes
    - Cépage doit être planté sur une surface minimale de 1000m<sup>2</sup> sur l'ensemble du canton
      - Sur préavis favorable de l'interprofession, le cépage est retenu par le canton
      - Si le cépage démontre une adéquation au terroir genevois, il est définitivement introduit dans la liste des cépages admis en AOC
- Pour plus d'information, une [page internet](#) concernant l'inscription d'un cépage en AOC temporaire est disponible et renseigne sur la marche à suivre de la procédure. [L'article 33 du RVV](#) est également disponible sur le sujet.

## Stratégie assurance récolte

- Après les dégâts du gel printanier de 2024, certaines mesures sont mises en place pour accompagner les vigneronnes et vigneronnes.



## Permis de traiter

- Comme discuté lors des SIV d'hiver, **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027**, l'achat de produits phytosanitaires (PPh) pour professionnels sera conditionné par la détention d'un permis PPh valide.
- Un [site internet](#) dédié aux changements à venir a été mis en ligne. Il offre de nombreux renseignements tant pour l'échange de son permis actuel vers la nouvelle forme que pour les mesures à entreprendre par la suite en termes de formation continue.
- Le site internet se compose également d'un volet questions-réponses où les principaux questionnements sont repris.